

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 4 000 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour poursuivre l'optimisation du modèle d'affaires des offices jeunesse, l'actualisation et la mise en œuvre de leurs programmes, et ce, selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68362

Gouvernement du Québec

Décret 393-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Dumont comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Dumont, chargée de mission en accueil et intégration des demandeurs d'asile au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Johanne Dumont comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68363

Gouvernement du Québec

Décret 394-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT la nomination de madame Anne Racine comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Anne Racine, directrice générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter des présentes;

QU'à ce titre, madame Anne Racine reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Anne Racine soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 201 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Anne Racine soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68364

Gouvernement du Québec

Décret 395-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du

trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 31 mars 2017, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2017-2018, soit un budget de revenus de 545,5 M\$, un budget de dépenses de 538,5 M, pour un surplus de 7,0 M\$ et un budget d'investissement de 75,0 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68365

Gouvernement du Québec

Décret 396-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Josée De Bellefeuille comme vice-présidente par intérim de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures et, pour l'assister, des vice-présidents au nombre qu'il fixe, la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans et ils exercent leurs fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Société québécoise des infrastructures est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE M^e Josée De Bellefeuille, directrice des affaires juridiques, Société québécoise des infrastructures, cadre juridique, soit nommée vice-présidente par intérim de la Société québécoise des infrastructures à compter du 3 avril 2018;

QU'à ce titre, M^e Josée De Bellefeuille reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550\$;

QUE durant cet intérim, M^e Josée De Bellefeuille soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, M^e Josée De Bellefeuille soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68366

Gouvernement du Québec

Décret 397-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;